

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DE RANDONNEE PEDESTRE LES PASSEJAÏRES DE VARILHES

1. But

Conformément à l'article 2 des statuts, l'association a pour but de proposer à ses adhérents et ponctuellement au public, des sorties pédestres en plaine, coteaux, moyenne et haute montagne et des séances de marche nordique.

2. Adhésion

L'adhésion au club implique le paiement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration (CA) et validé en Assemblée Générale (AG).

Cette cotisation permet d'obtenir la licence FFRandonnée et d'être couvert par l'assurance obligatoire (responsabilité civile et accidents corporels).

L'association prend à sa charge l'assurance des personnes participant à un maximum de trois sorties dans le but d'essayer l'activité avant d'adhérer et ce, avec l'accord du Président ou d'un membre du bureau en son absence.

3. Sorties

Les sorties font l'objet d'une programmation trimestrielle et sont proposées par des randonneurs bénévoles de l'association. L'assurance FFRandonnée souscrite garantit le bénévole non seulement comme randonneur mais aussi comme animateur (à la condition expresse que la sortie soit effectuée dans le cadre du club et non librement).

Les jours de sorties sont définis par un programme trimestriel. En cas de mauvaises conditions météorologiques le jour prévu sur le programme, le bénévole peut avancer ou reculer la date de sa sortie, en accord avec le Président.

Une liste de présence doit être établie à chaque sortie.

Les adhérents randonnant à leur initiative en dehors du programme, soit seuls, soit en groupe, ne sont en aucun cas sous la responsabilité du club. En conséquence, le Président et les membres du bureau de l'association ne pourront pas être tenus pour responsables des accidents pouvant survenir.

3 bis. Séjours

Un séjour se définit comme une randonnée avec hébergement sur plusieurs jours, en itinérance ou non.

L'association peut indifféremment organiser elle-même des séjours, faire appel à un organisateur de voyages professionnel ou à différents partenaires privés. Dans ce cas les principes d'inscription et d'annulation sont régis par les règlements propres à chacun de ces professionnels.

Les principes de gestion des séjours organisés par l'association et en son nom sont quant à eux exposés dans l'annexe au présent règlement intérieur.

4. Responsables de sorties

Chaque responsable de sortie s'engage à mener la randonnée sur des circuits balisés ou non. Il doit préciser lors de la programmation le degré de difficulté, le dénivelé et la durée de marche.

Le bénévole encadrant peut modifier le circuit initialement prévu dans la programmation avant la sortie s'il le juge nécessaire, sans avoir à se justifier sauf auprès du responsable du club.

Il peut par ailleurs, le jour de la randonnée, annuler une sortie ou en modifier son itinéraire s'il estime les conditions de terrain ou météorologiques inadéquates à la pratique de la marche ou si survient un impondérable entravant le bon déroulement de la sortie.

Le bénévole, doit toujours avoir son groupe à portée de vue ou de voix pendant la randonnée. Il est de son devoir de refuser une personne mal équipée ou inapte à suivre le parcours prévu, s'il juge que cela peut être dangereux pour tout le groupe.

Au-delà de 19 personnes le responsable doit nommer une deuxième personne, voire plus si nécessaire, chargée d'assumer le rôle de serre-file et le mentionner sur la feuille de présence avant le départ.

5. Randonneurs

Les randonneurs doivent prendre en compte leur propre état physique et de santé avant toute sortie et s'engagent à suivre les consignes du bénévole encadrant. Ils ne doivent pas accélérer ou diminuer exagérément leur rythme de progression mais **toujours rester dans le groupe** de marche, **derrière le bénévole**, même en cas de modification d'itinéraire ou de circuit écourté.

Aucun randonneur ne doit quitter le groupe. Si malgré tout un randonneur le demande, l'animateur doit lui signifier, devant témoins, qu'il n'est plus sous sa responsabilité et mentionner l'heure sur la feuille de présence.

De même, l'arrivée doit se faire groupée.

Les randonneurs doivent enfin respecter les règles de sécurité et celles du Code de la route.

Les randonneurs doivent obligatoirement avoir des chaussures de montagne, de préférence montantes.

Les tennis sont proscrits dans toutes les sorties.

Les randonneurs doivent avoir obligatoirement leur carte d'adhésion sur eux à chaque sortie.

Nos amies les bêtes ne sont pas admises dans les randonnées par mesure de sécurité pour le groupe.

6. Accompagnateurs

Le CA se réserve le droit de faire appel ponctuellement à un guide de randonnée pédestre professionnel et de demander le cas échéant une participation financière aux participants.

7. Formation

La formation est prise en charge par le club et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) pour majeure partie sur l'ensemble des stages proposés par le Centre de Formation (Module de Base, SA1, etc...) ainsi que pour divers stages s'effectuant hors du département.

Certains stages non pris en compte par le CDRP peuvent être pris en charge, en partie, par le club, s'ils sont jugés valorisants pour celui-ci.

La part des frais de formation non couverte par le club et/ou le CDRP reste à la charge de l'adhérent, inscrit par le club, pour suivre cette formation.

Chaque année l'association déterminera sa participation financière à la formation.

8. Trajets voiture

Les départs en voiture se font depuis la gare de Varilhes, en covoiturage, avec participation aux frais définie en CA et validée en AG.

Les retours sont libres à partir de la fin de la randonnée, l'assurance contractée auprès de la FFRandonnée couvrant l'aller et le retour (hors risques de responsabilité soumis à l'assurance automobile obligatoire); néanmoins et afin de se décharger de toute responsabilité, le bénévole encadrant doit mentionner sur la feuille de présence l'heure de fin de la randonnée.

9. Sanction

Tout comportement grave entravant le bon fonctionnement du groupe fera tout d'abord l'objet d'un avertissement écrit et personnel rappelant à l'ordre les perturbateurs, puis, si aucune amélioration ne s'ensuit, d'une radiation pure et simple du club.

10 Rando santé®

Dans ce cadre, le club respecte et fait respecter les termes de la Convention de Labellisation Rando Santé® de la Fédération Française de randonnée

L'adhésion au club implique l'acceptation du présent règlement.

Fait à Varilhes, le 18 février 2004.

Mise à jour art 3 et art 4: Assemblée Générale du 16 novembre 2010.

Mise à jour art 1, art 3 et art 7: Assemblée Générale du 23 novembre 2012.

Mise à jour art 1 et art 7: Assemblée Générale du 15 novembre 2013.

Mise à jour : art 2 et art 4: Assemblée Générale du 14 novembre 2014.

Création art 3bis : Assemblée Générale du 20 novembre 2015.

Création page ANNEXE : Assemblée Générale du 20 novembre 2015

Création article 10 : le 6 décembre 2016 suivant CA du 29/11/2016

Modification Annexe Assemblée Générale du 18 novembre 2022

Le Président



ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

Principes de gestion des séjours

Les principes exposés ci-dessous ne concernent que les séjours organisés par l'association.

Inscription.

Elle s'effectue contre le paiement d'un acompte dont le montant est fixé par le responsable du séjour.

Annulation du fait d'un participant.

Les sommes versées par le participant peuvent lui être restituées, **à l'exception** :

- des sommes versés aux prestataires ou autres intermédiaires, si ceux-ci refusent de les rembourser.
- d'un forfait de 30 € représentant les droits d'inscription, d'adhésion, les frais de dossier.

En cas d'annulation justifiée, l'assurance éventuellement souscrite sera sollicitée.

Interruption du séjour du fait d'un participant.

Si un participant est amené à interrompre son séjour pour cause d'incompatibilité avec le niveau ou la nature de la randonnée, il ne peut prétendre à aucun remboursement.

Dans tous les autres cas d'interruption du séjour, c'est l'assurance éventuellement souscrite qui sera sollicitée.

Annulation ou interruption du fait de l'association.

Les principes définis ci-dessus dans le paragraphe "annulation du fait d'un participant", seraient aussi appliqués dans le cas où l'association devrait annuler ou interrompre un séjour, mais le forfait pour frais d'annulation ne serait pas retenu.

Au-delà de ces principes, aucun dédommagement ne saurait être réclamé à l'association en cas d'annulation ou d'interruption de son fait.

Applicabilité : L'inscription à un séjour implique l'acceptation complète et sans réserve des présents principes, applicables de plein droit.

Dans tous les cas et dans la mesure du possible un arrangement amiable peut être recherché avec les différents intervenants.

Principe de gestion des séjours.

- Sur proposition de la commission « Séjours », le Conseil d'Administration valide le programme des séjours.
Dans la mesure du possible, ce programme est présenté lors de l'Assemblée Générale.
Inscription.
- Les responsables de chaque séjour adressent par mail à tous les adhérents les fiches d'inscription en précisant le lieu, les dates, les conditions tarifaires et, éventuellement, l'organisation du covoiturage. Les inscriptions se font par ordre d'arrivée des demandes et s'effectuent contre le paiement d'un acompte dont le montant est fixé par le responsable du séjour.
Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles.
- Le prix total du séjour comprenant les frais de covoiturage, aucune ristourne ne pourra être exigée dans le cas où le participant souhaite prendre son véhicule pour convenance personnelle ou tout autre motif.
- Lorsque le prix total du séjour comprend une assurance-annulation, celle-ci aura également un caractère obligatoire.

Remarque : les autres paragraphes traitant des conditions d'annulation sont maintenus.